

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 5/3/2023 Date de révision: 5/2/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : PINA COLADA

UFI : M9QW-14UW-700U-9MCH

Code du produit : BEL083

Type de produit : Parfums, produits parfumés Groupe de produits : Produit commercial : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés

Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53 6880 BERTRIX BELGIQUE

Tél.: 0032 491 74 59 81

contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ;

Luxembourg: +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A H360
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Danger

: benzoate de benzyle; Hexyl cinnamic aldehyde; Orange oil ; Ethyl maltol; Allyl

cyclohexylpropionate; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; Allyl heptanoate; Aldehyde C-

16; Litsea cubeba oil; Lime oil distilled; Cyclamal; Triplal (Vertocitral)

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9 N° REACH: 01-2119976371- 33	12.2 – 24.3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
GAMMA-OCTALACTONE	N° CAS: 104-50-7 N° CE: 203-208-1 N° REACH: 01-2120793635- 41	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315
Ethylene brassylate	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314- 33	4 – 8	Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092- 50	2.3 – 4.6	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353- 35	2 – 4	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Ethyl maltol	N° CAS: 4940-11-8 N° CE: 225-582-5	2 – 4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Verdox	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713- 33	1.6 – 3.15	Aquatic Chronic 2, H411
Allyl cyclohexylpropionate	N° CAS: 2705-87-5 N° CE: 220-292-5	1.6 – 3.15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353- 35	1.6 – 3.15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Allyl heptanoate	N° CAS: 142-19-8 N° CE: 205-527-1 N° REACH: 01-2119488961- 23	0.9 – 1.8	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-16	N° CAS: 77-83-8 N° CE: 201-061-8 N° REACH: 01-2119967770- 28	0.5 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Camphene	N° CAS: 79-92-5 N° CE: 201-234-8	0.5 – 1	Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Verdyl acetate	N° CAS: 5413-60-5 N° CE: 226-501-6	0.5 – 1	Aquatic Chronic 3, H412
Litsea cubeba oil	N° CAS: 68855-99-2 N° CE: 290-018-7	0.4 – 0.8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Lime oil distilled	N° CAS: 8008-26-2 N° CE: 290-010-3 N° REACH: 01-2120138646- 51	0.4 – 0.8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1A, H360FD Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Allyl amyl glycolate	N° CAS: 67634-00-8 N° CE: 266-803-5	0.3 – 0.5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Aquatic Chronic 1, H410
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272- 42	0.2 – 0.4	Aquatic Chronic 3, H412
Cyclamal	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-2119970582- 32	0.2 – 0.4	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Ethyl acetoacetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (RO)	N° CAS: 141-97-9 N° CE: 205-516-1	0.2 – 0.4	Non classé
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1	0.2 – 0.35	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
acétate d'isopentyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2 N° REACH: 01-2119548408- 32	0.1 – 0.25	Flam. Liq. 3, H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Premiers soins général

4.1. Description des mesures de premiers secours

	de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/ Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Rincer la bouche. Appeler un

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

médecin en cas de malaise.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des

protections appropriées. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi

vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le

produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

5/2/2024 (Date de révision) FR (français) 5/26

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage

: 25 °C

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

: LGK 6.1D - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou à effets chroniques

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour Stockage commun avec restrictions autorisé pour Stockage commun autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7 $\,$

: LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1B

: LGK 2B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

HTP (OEL TWA) 140 mg/m³

5/2/2024 (Date de révision) FR (français) 6/26

Fiche de Données de Sécurité

HTP (OEL STEL) Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	25 ppm 280 mg/m³ 50 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	50 ppm	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio		
	onnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	28 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)	
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL TWA	28 mg/m³	
	5 ppm	
OEL STEL	112 mg/m³	
	20 ppm	
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
VLA-ED (OEL TWA)	168 mg/m³	
	30 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³	
	25 ppm	
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)	
	37.5 ppm (value calculated)	
OEL catégorie chimique	Allergenic substance	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³	
	7 ppm	
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³	
	14 ppm	
OEL catégorie chimique	Sensibilisant	
Benzyl acetate (140-11-4)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	62 mg/m³	
	10 ppm	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	61 mg/m³	
	10 ppm	
OEL STEL	122 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Benzyl acetate (140-11-4)		
	20 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	10 ppm	
OEL STEL	30 ppm (calculated)	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
OEL TWA	5 mg/m³	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
OEL TWA	10 ppm	
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle	
OEL TWA	50 mg/m³	
	8 ppm	
OEL STEL	80 mg/m³	
	13 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professions	nelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m³	
	10 ppm	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH OEL TWA	10 ppm	
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen	
Ethyl acetoacetate (141-97-9)		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	100 mg/m³	
	19 ppm	
OEL STEL	200 mg/m³	
	38 ppm	
acétate d'isopentyle (123-92-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	270 mg/m³	
	50 ppm	
IOEL STEL	540 mg/m³	
	100 ppm	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	270 mg/m³ (Pentyl acetate (all isomers))	
	50 ppm (Pentyl acetate (all isomers))	
MAK (OEL STEL)	540 mg/m³ (Pentylacetate)	

Fiche de Données de Sécurité

acétate d'isopentyle (123-92-2)			
	100 ppm (Pentylacetate)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession			
OEL TWA	270 mg/m³		
922 11/1	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionn			
OEL TWA	270 mg/m³		
OLL TWA	1		
OFL STEL	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionne			
GVI (OEL TWA)	270 mg/m³		
	50 ppm		
KGVI (OEL STEL)	540 mg/m³		
	100 ppm		
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
OEL TWA	270 mg/m³		
	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
OEL TWA	271 mg/m³ (Amyl acetate, all isomers)		
	50 ppm (Amyl acetate, all isomers)		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
OEL TWA	270 mg/m³		
	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL TWA)	270 mg/m³ (Pentyl acetate)		
	50 ppm (Pentyl acetate)		
HTP (OEL STEL)	540 mg/m³		
	100 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne			
VME (OEL TWA)	270 mg/m³ (restrictive limit)		
	50 ppm (restrictive limit)		

Fiche de Données de Sécurité

acétate d'isopentyle (123-92-2)		
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m³ (restrictive limit)	
	100 ppm (restrictive limit)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	270 mg/m³	
	50 ppm	
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL TWA	270 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	540 mg/m³	
	100 ppm	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
OEL TWA	530 mg/m³	
	100 ppm	
OEL STEL	800 mg/m³	
	150 ppm	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
AK (OEL TWA)	270 mg/m³	
CK (OEL STEL)	540 mg/m³	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
OEL TWA	260 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	520 mg/m³	
	100 ppm	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	270 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	540 mg/m³	
	100 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn		
OEL TWA	270 mg/m³	
	50 ppm	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionn		
IPRV (OEL TWA)	270 mg/m³	
	50 ppm	
TPRV (OEL STEL)	540 mg/m³	
, , ,	100 ppm	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess		
OEL TWA	270 mg/m³	
	50 ppm	
	ου έριτι	

Fiche de Données de Sécurité

acétate d'isopentyle (123-92-2)			
OEL STEL	540 mg/m³		
OLL STEE			
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnell	100 ppm		
OEL TWA	270 mg/m³		
OLL TWA	7		
OEL STEL	50 ppm 540 mg/m³		
OEL STEL	7		
Barrier Harris d'annualité au la constitue de	100 ppm		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession			
TGG-15min (OEL STEL)	530 mg/m³		
	98.1 ppm		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionr			
NDS (OEL TWA)	250 mg/m³		
NDSCh (OEL STEL)	500 mg/m³		
Portugal - Valeurs Limites d'exposition profession			
OEL TWA	270 mg/m³ (indicative limit value)		
	50 ppm (indicative limit value (Pentyl acetate, all isomers)		
OEL STEL	540 mg/m³ (indicative limit value)		
	100 ppm (indicative limit value)		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle		
OEL TWA	270 mg/m³		
	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
NPHV (OEL TWA)	270 mg/m³		
	50 ppm		
NPHV (OEL C)	540 mg/m³		
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
OEL TWA	270 mg/m³		
	50 ppm		
OEL STEL	540 mg/m³		
	100 ppm		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
VLA-ED (OEL TWA)	270 mg/m³ (indicative limit value)		
	50 ppm (indicative limit value)		
VLA-EC (OEL STEL)	540 mg/m³		
	100 ppm		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
NGV (OEL TWA)	270 mg/m³ (Pentyl acetates)		
	I		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
. , , ,	50 ppm (Pentyl acetates)
KGV (OEL STEL)	540 mg/m³ (Pentyl acetates)
1.00 (022 0.22)	100 ppm (Pentyl acetates)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionn	
Grenseverdi (OEL TWA)	260 mg/m³
	50 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	325 mg/m³ (value calculated)
	75 ppm (value calculated)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	260 mg/m³ (Pentyl acetate all isomers)
	50 ppm (Pentyl acetate all isomers)
KZGW (OEL STEL)	260 mg/m³ (Pentyl acetate all isomers)
	50 ppm (Pentyl acetate all isomers)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	50 ppm (Pentyl acetate, all isomers)
ACGIH OEL STEL	100 ppm (Pentyl acetate, all isomers)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré. Conforms to standard.

Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Non applicable, Liquide combustible

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 73 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : 0.008200869 mm Hg (valeur calculée)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 21.35 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

PINA COLADA		
ETA CLP (voie orale)	1309.273 mg/kg de poids corporel	
benzoate de benzyle (120-51-4)		
DL50 orale rat	500 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	1160 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
GAMMA-OCTALACTONE (104-50-7)		
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	4400 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)	
Ethylene brassylate (105-95-3)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)	
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)		
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPV)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h	
Orange oil (8008-57-9)		
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NZ_CCID)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)	
Ethyl maltol (4940-11-8)		
DL50 orale rat	1150 mg/kg (Source: NLM_CIP)	
DL50 orale	1200 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)	

Fiche de Données de Sécurité

Verdox (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4600 mg/kg
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
DL50 orale rat	585 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	380 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1600 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	1600 mg/kg de poids corporel
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
Allyl heptanoate (142-19-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	218 mg/kg
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	810 mg/kg
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
DL50 orale rat	5470 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Camphene (79-92-5)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Verdyl acetate (5413-60-5)	
DL50 orale	3050 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Litsea cubeba oil (68855-99-2)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 voie cutanée	4800 mg/kg de poids corporel
Lime oil distilled (8008-26-2)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	0.43 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.5 mg/l/4h
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Cyclamal (103-95-7)	
DL50 orale rat	3810 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Ethyl acetoacetate (141-97-9)	
DL50 orale rat	3980 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
DL50 orale	2330 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	 : Provoque une irritation cutanée. : Non classé : Peut provoquer une allergie cutanée. : Non classé : Non classé
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-	27-5)
Groupe IARC	3 - Inclassable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Non classé Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

benzoate de benzyle (120-51-4)			
Viscosité, cinématique 7.456 mm²/s			
Orange oil (8008-57-9)			
Hydrocarbure Oui			
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)			
Hydrocarbure Oui			
Camphene (79-92-5)			
Hydrocarbure Oui			

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,Nocif en cas d'ingestion.

5/2/2024 (Date de révision) FR (français) 16/26

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1		
benzoate de benzyle (120-51-4)		
CL50 - Poisson [1]	2.32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)	
NOEC (chronique)	0.168 mg/l	
Ethyl maltol (4940-11-8)		
CL50 - Poisson [1]	> 85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: ECHA)	
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)		
CL50 - Poisson [1]	0.13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: ECHA)	
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)	
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)	
Aldehyde C-16 (77-83-8)		
CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)	
Camphene (79-92-5)		
CL50 - Poisson [1]	0.72 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [flow-through] Source: IUCLID)	
CL50 - Poisson [2]	150 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static] Source: IUCLID)	
CE50 - Crustacés [1]	22 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)	
Ethyl acetoacetate (141-97-9)		
CL50 - Poisson [1]	298 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas Source: IUCLID)	
CL50 - Poisson [2]	290 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: IUCLID)	
CE50 - Crustacés [1]	646 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)	
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)	

12.2. Persistance et dégradabilité

PINA COLADA		
Persistance et dégradabilité Non établi.		
benzoate de benzyle (120-51-4)		
Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.		
GAMMA-OCTALACTONE (104-50-7)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

Fiche de Données de Sécurité

Ethylene brassylate (105-95-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Orange oil (8008-57-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Verdox (88-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl heptanoate (142-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Camphene (79-92-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Verdyl acetate (5413-60-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Litsea cubeba oil (68855-99-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Lime oil distilled (8008-26-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cyclamal (103-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethyl acetoacetate (141-97-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Fiche de Données de Sécurité

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
PINA COLADA	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
GAMMA-OCTALACTONE (104-50-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.89 (at 25 °C (at pH 6.4)
Ethylene brassylate (105-95-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.3 (at 25 °C (at pH 6.4-7)
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9 (at 25 °C)
Allyl cyclohexylpropionate (2705-87-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.28 (at 20 °C (at pH 5.3)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-	5)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)
Allyl heptanoate (142-19-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 20 °C (at pH 5.3)
Aldehyde C-16 (77-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.4 (at 25 °C (cis isomer)
Camphene (79-92-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.22 (at 37 °C (at pH 7.2)
Verdyl acetate (5413-60-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.2 (at 30 °C (at pH 5.92)
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 2.3)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)
Cyclamal (103-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (at 35 °C)
Ethyl acetoacetate (141-97-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.8 (at 20 °C)
acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.7 (at 35 °C)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Informations écologiques Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : HP6 "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
 HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou nu	uméro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Allyl Cyclohexylpropionate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate)
Description document de to	ransport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Allyl Cyclohexylpropionate), 9, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballaç	je			
III	111	III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles	I	I	I

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV

 Véhicule pour le transport en citerne
 : AT

 Catégorie de transport (ADR)
 : 3

 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)
 : V12

 Dispositions spéciales de transport - Chargement,
 : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3082

: A

: T4

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 : LP01, P001 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 : TP1, TP29 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F

Transport aérien

Catégorie de chargement (IMDG)

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

: 964

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

: 274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales (RID)

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP29

: T4

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CW13, CW31

: CE8 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

	de l'Union européenne (ar	THE ACTION OF TH
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Orange oil; (R)-p- mentha-1,8-diène; d- limonène; Lime oil distilled; acétate d'isopentyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	PINA COLADA BEL083; benzoate de benzyle; GAMMA- OCTALACTONE; Hexyl cinnamic aldehyde; Orange oil; Allyl cyclohexylpropionate; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; Allyl heptanoate; Aldehyde C- 16; Litsea cubeba oil; Lime oil distilled; Allyl amyl glycolate; Cyclamal ; Triplal (Vertocitral)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	PINA COLADA BEL083; benzoate de benzyle; Ethylene brassylate; Hexyl cinnamic aldehyde; Orange oil; Verdox; Allyl cyclohexylpropionate; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; Allyl heptanoate; Aldehyde C- 16; Verdyl acetate; Litsea cubeba oil; Lime oil distilled; Allyl amyl glycolate; Benzyl acetate ; Cyclamal; Triplal (Vertocitral)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Orange oil ; (R)-p- mentha-1,8-diène; d- limonène ; Camphene ; Lime oil distilled ; acétate d'isopentyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 21.35 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)
Ordonnance sur l'interdiction des produits
chimiques (ChemVerbotsV)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM

: A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

: Orange oil ,Allyl amyl glycolate,Triplal (Vertocitral) sont listés : Orange oil ,Allyl amyl glycolate,Triplal (Vertocitral) sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification

: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

5/2/2024 (Date de révision) FR (français) 24/26

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, : Groupe 1 SS 813.11)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H228	Matière solide inflammable.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H331	Toxique par inhalation.	
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.